



Propriétaires forestiers

Néosylva finance vos travaux
et vous accompagne dans la gestion
de votre forêt

www.neosylva.fr

UN MODÈLE CRÉÉ EN 2018

UN SERVICE ADAPTÉ À VOTRE PROPRIÉTÉ ET VOS BESOINS



Valorisation du patrimoine forestier

Avec Néosylva, le propriétaire s'assure de transmettre à ses descendants un patrimoine forestier mis en valeur et géré durablement. Le contrat signé fait l'objet d'un acte notarié, assurant une pérennité de l'accompagnement.



Partage des recettes à long terme

Néosylva ne prend aucun frais de gestion et se rémunère avec le propriétaire sur la valeur créée à long terme. Nos intérêts sont étroitement alignés.



Accès aux aides financières inchangé

L'offre Néosylva est cumulable avec d'autres dispositifs d'aides financières existants.



Simplicité des démarches

Avec l'appui des professionnels de la filière, Néosylva se charge de la gestion forestière et accompagne le propriétaire dans toutes ses démarches administratives : élaboration ou modification du Document de Gestion Durable, autorisation de coupe, demande de subvention...



Résiliation possible

Dès la 7^{ème} ou la 15^{ème} année selon le type de projet, le propriétaire peut à tout moment mettre fin au contrat en versant à Néosylva une indemnité dont les modalités de calcul sont prédéfinies au contrat.

L'OFFRE DE FINANCEMENT NÉOSYLVA

> Néosylva finance les travaux forestiers sans demander d'avance de trésorerie au propriétaire.

> En cas de renouvellement de peuplement forestier, Néosylva demande au propriétaire de réinvestir une part forfaitaire des recettes de bois perçues au démarrage du contrat. Aucun cofinancement n'est demandé dans le cas de boisement de terres agricoles et d'amélioration de peuplement forestier.

> Le propriétaire et Néosylva partagent les recettes de bois futures et les éventuelles recettes des autres services environnementaux.

Répartition des coûts et recettes	Propriétaire	Néosylva
Coûts de gestion et frais administratifs	0%	100%
Coûts des travaux forestiers	de 0% à 50% ^[1]	de 50% à 100% ^[2]
Recettes éventuelles issues de services environnementaux	de 0% à 50% ^[2]	de 50% à 100% ^[2]
Recettes de bois futures	50%	50%
Recettes chasse	100%	0%

^[1] En cas de renouvellement de peuplement forestier, il est demandé au propriétaire de réinvestir dans le projet jusqu'à 50% des recettes de bois perçues au démarrage du contrat, dans la limite de 3.000€ HT/ha.

^[2] Déterminé au prorata de la participation du propriétaire aux coûts des travaux forestiers.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Superficie

À partir de 2 hectares
(d'un seul tenant ou non)

Localisation

France
métropolitaine

Investissement

Besoin de financement
en travaux et gestion

LES ÉTAPES DU CONTRAT NÉOSYLVA

DIAGNOSTIC ET CHOIX DE GESTION DURABLE



Néosylva



Diagnostic de la forêt en lien avec un gestionnaire forestier choisi avec le propriétaire, identification des parcelles à renouveler ou améliorer, rédaction du document de gestion durable, certification de la propriété.

Propriétaire



Validation du choix du gestionnaire, des parcelles et des itinéraires sylvicoles.

NEOSYLVA S'ADAPTE
AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CHAQUE FORÊT
ET AUX DEMANDES DES PROPRIÉTAIRES.

RÉALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS



Maîtrise d'œuvre et financement de travaux forestiers :

- Renouvellement par plantation (en plein, en îlots) ou par régénération naturelle, protections contre le gibier, entretiens...
- Amélioration par ouverture de cloisonnements, sélection de tiges d'avenir, détourage/dépressage...



Le propriétaire continue de disposer de sa forêt et de ses usages, notamment la chasse.

RÉCOLTE DE BOIS AU DÉMARRAGE DU CONTRAT



A la demande du propriétaire, assistance pour l'exploitation et la commercialisation des bois.



En cas de renouvellement de peuplement forestier, le propriétaire réinvestit dans le projet jusqu'à 50% des recettes de bois perçues au démarrage du contrat, dans la limite de 3.000€ HT/ha.

SUIVI ET GESTION DURABLE



Gestion durable de la forêt et suivi mené par le gestionnaire pendant toute la durée du contrat : coupes sélectives, surveillance sanitaire, renouvellement des documents de gestion et de la certification.



Le propriétaire continue de disposer de sa forêt et de ses usages, notamment la chasse. Il est tenu informé des opérations.



Résiliation possible à
partir de 7 ou 15 ans
selon les modalités du
contrat.

RÉCOLTE DE BOIS ET RENOUVELLEMENT



Récolte et commercialisation du bois sur la durée du contrat, renouvellement après récolte.



Le propriétaire et Néosylva partagent les recettes issues de la vente de bois et d'éventuels autres services environnementaux rendus par la forêt.



LE PROPRIÉTAIRE RÉCUPÈRE
L'ENSEMBLE DE SES DROITS
À L'ISSUE DU CONTRAT ET
BÉNÉFICIE DES AMÉLIORATIONS
APPORTÉES PAR NÉOSYLVA.

LES ENGAGEMENTS DE NÉOSYLVA



Développement économique local

Néosylva s'appuie sur le savoir-faire des professionnels de la filière pour réaliser l'essentiel des opérations sylvicoles, en privilégiant les acteurs économiques locaux.



Responsabilité socio-environnementale

Convaincus que la forêt vaut bien plus que sa simple valeur économique, nous nous engageons au maintien des fonctions sociales et environnementales qui lui sont liées.

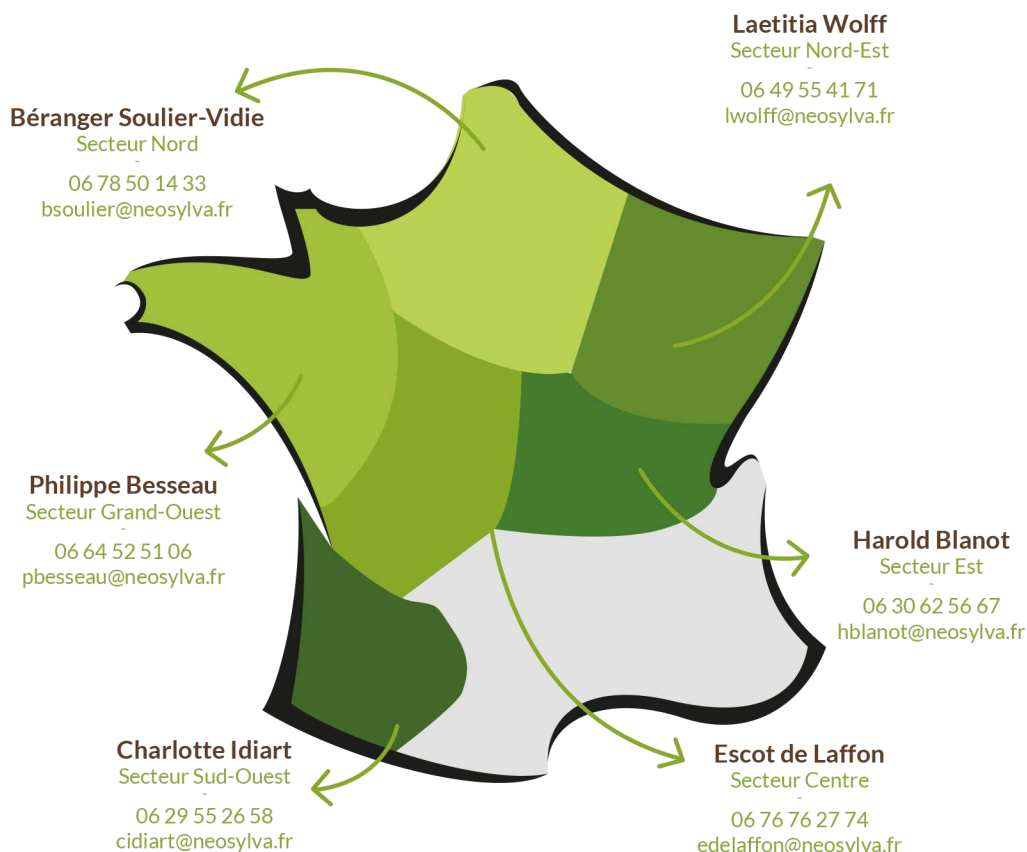
LES PARTENAIRES DE NÉOSYLVA

Des partenaires financiers en lien avec la filière :

- 2/3 d'entrepreneurs locaux et d'acteurs de la filière bois
- 1/3 d'investisseurs financiers dont la Banque des Territoires.

Néosylva a tissé un réseau de partenaires de proximité issus de la filière forêt-bois pour suivre et gérer les projets sylvicoles dans le temps.

NÉOSYLVA EN FRANCE



Tél : 02 28 29 23 31
contact@neosylva.fr
www.neosylva.fr

SIÈGE

Bâtiment B
15 Boulevard Léon Bureau
44200 Nantes

